

2008/8784 - DEFICITS DE CAISSE DES REGIES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE DE LA PART DES REGISSEURS TITULAIRES (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Les régies de recettes et d'avances font parfois l'objet de déficits de caisse constatés par procès verbal de vérification établi par M. le Receveur des Finances de Lyon Municipale. Ces déficits sont le plus souvent consécutifs à des vols, des erreurs de caisse, des faux billets, etc.

A ce jour, 2 dossiers sont en cours d'instruction.

Conformément au décret n° 66 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 98-037 –A-B-M du 20 février 1998 sur les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux, un ordre de versement a été établi à l'encontre des régisseurs titulaires, à concurrence des déficits constatés.

Les régisseurs titulaires ont sollicité un sursis de versement et afin de s'exonérer de leur responsabilité, ont établi des demandes de décharge de responsabilité. Celles-ci ont été traitées conformément aux dispositions de l'instruction précitée, l'avis favorable de l'ordonnateur n'ayant été octroyé qu'en cas de force majeure.

Je sollicite aujourd'hui l'avis des membres du Conseil municipal sur les demandes de remise gracieuse qui ont été formulées en parallèle, dans l'hypothèse où les démarches entreprises n'aboutiraient pas à une décharge de responsabilité.

Je vous rappelle que M. le Receveur des Finances de Lyon Municipale a été sollicité pour avis et que M. le Trésorier Payeur Général, par délégation de M. le Ministre chargé du budget statuera sur ces demandes qui ont pour effet d'apurer les déficits retranscrits en comptabilité.»

Où l'avis de sa Commission Finances ;

**DELIBERE**

Un avis favorable est donné sur les demandes de remise gracieuse présentées par les régisseurs pour les déficits de caisse listés ci-dessous.

| <b>Régie</b>          | <b>Régisseur titulaire</b> | <b>Montant<br/>du<br/>déficit</b> | <b>Origine du déficit</b>                                                                                       |
|-----------------------|----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Camping Dardilly      | LARUE Catherine            | 337,81 €                          | Déficit de caisse suite au non encaissement d'un virement interbancaire.                                        |
| Restaurants scolaires | BASCOUL Michel             | 408.54 €                          | Déficit de caisse suite à un vol dans la sous régie de l'école maternelle Audrey Hepburn (Lyon 9 <sup>e</sup> ) |
|                       |                            |                                   |                                                                                                                 |
|                       |                            |                                   |                                                                                                                 |
|                       | TOTAL                      | 746.35 €                          |                                                                                                                 |

(Et ont signé les membres présents)  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. DESCHAMPS